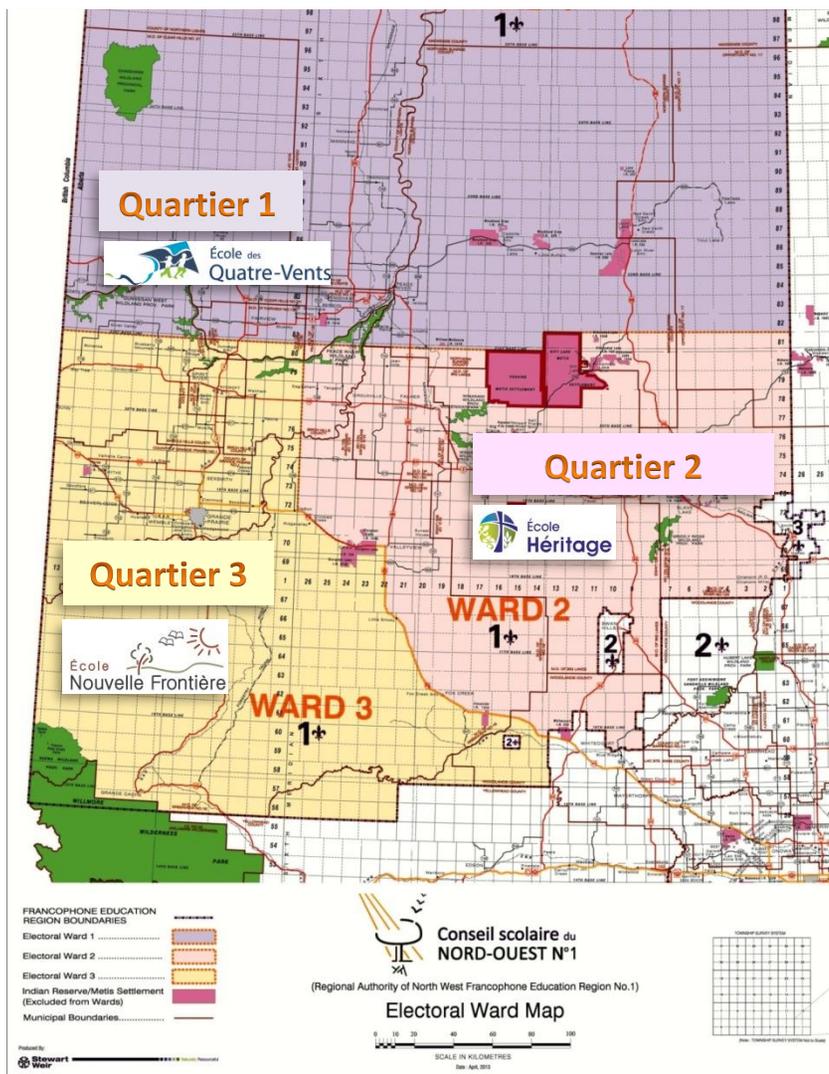


# Carte électorale du CSNO



## Vous avez d'autres questions?

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la directrice du scrutin, madame Rachelle Bergeron, au bureau du Conseil au 1-866-624-8855 / 780-624-8855

[www.csno.ab.ca](http://www.csno.ab.ca)

# Élections scolaires

Faites partie de décisions importantes...

Devenez  
conseillers ou  
conseillères  
scolaires



# L'éducation francophone vous intéresse?

Le Conseil scolaire est responsable d'élaborer les politiques qui guident la prestation de services éducatifs en langue française aux élèves de son territoire tout en tenant compte des besoins de la communauté ainsi que les lois et les exigences gouvernementales. Les décisions du conseil scolaire affectent l'éducation de nos enfants, ainsi que la vie culturelle, sociale et économique de notre communauté.

L'élection de candidats représentant toutes les facettes de notre communauté favorisera la création d'un système scolaire pertinent.

## Qui peut présenter sa candidature ?

Tout candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. être âgé(e) de 18 ans et plus;
2. être citoyen(ne) canadien(ne);
3. avoir résidé continuellement dans le quartier électoral pendant les six (6) mois précédant la date de mise en candidature;
4. être éligible en vertu de la loi sur l'élection des administrations locales (*Local Authorities Elections Act*) ou de la Loi scolaire (*School Act*); et
5. être catholique (pour un poste de conseiller catholique) ou ne pas être catholique (pour un poste de conseiller public).

## Quel est le rôle d'un conseiller ou d'une conseillère?

À son entrée en fonction, le conseiller ou la conseillère s'engage à travailler avec diligence et loyauté pour la cause de l'éducation francophone. Il ou elle travaille à :

- guider le système d'éducation au nom de l'ensemble de la communauté;
- assurer le maintien de la langue et la culture et travailler à l'élargissement de l'éducation francophone sur tout le territoire du Conseil;
- assurer la meilleure qualité d'éducation possible pour les élèves;
- investir son temps et son énergie pour remplir fidèlement ses tâches et ses obligations (**8 réunions régulières, réunions spéciales, congrès, lectures et autres représentations au besoin**); et
- *défendre les croyances de la communauté catholique et assurer qu'elles sont reflétées dans les politiques et programmes du Conseil (conseillers catholiques).*

# Comment assure-t-on une représentation équitable au sein du conseil scolaire?

## Quartiers électoraux du CSNO

Le Conseil scolaire du Nord-Ouest No 1(CSNO) a créé des quartiers électoraux sur son territoire (**VOIR la carte à l'endos**). Le CSNO est un conseil scolaire composé (public et catholique) représenté par 5 conseillers. Il y a **3 conseillers catholiques** et **2 conseillers publics**.

Lors de la prochaine élection, la nomination et l'élection des membres auront lieu selon les quartiers comme suit:

### Quartier 1 : Zone - Peace River

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 1 par les électeurs catholiques du quartier 1;

### Quartier 2 : Zone - Falher

- ♦ Un (1) membre catholique est élu pour le quartier 2 par les électeurs catholiques du quartier 2;

### Quartier 3 : Zone - Grande Prairie

- ♦ Un (1) membre public est élu pour le quartier 3 par les électeurs publics du quartier 3;

### «Quartier 4»: Comprend les quartiers 1, 2, et 3

- ♦ Un (1) membre public est élu par les électeurs publics des quartiers 1 et 2.
- ♦ Un (1) membre catholique est élu par les électeurs catholiques du quartier 3;

## Qui a le droit de vote ?

- ♦ Les parents qui ont un enfant inscrit dans une école gérée par le conseil; ou
- ♦ Les parents dont un des enfants a reçu son diplôme ou certificat d'étude d'une école gérée par un conseil francophone, ou
- ♦ Un étudiant qui a reçu son diplôme ou certificat d'étude d'une école gérée par un conseil francophone,

### et qui :

- ♦ à 18 ans ou plus; est citoyen canadien;
- ♦ est résident de l'Alberta depuis le 23 avril 2013; et
- ♦ est de la foi catholique (pour voter pour un candidat catholique) ou n'est pas de la foi catholique (pour voter pour un candidat public).